

# SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES

Séance du 30 Janvier 2020

Question n°8

**Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

L'an deux mille vingt, le **30 Janvier** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 16 Janvier 2020.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 3 étaient représentés formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Eric PARROT, Alphonse M'BOUKOU.

**Étaient représentés** : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER

**Étaient Excusés** : Maurice COURTOIS.

**Étaient Absents** : Francis LIECHTELE, Michel GALMICHE, Michel TRITRE, Jean PAOLI, Luc SENGLER, Pascal PETITJEAN, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES.

Secrétaire de séance : Hervé GRISEY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	20

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	1

Date de Convocation : 16 Janvier 2020

Date d'affichage : 7 Février 2020

## DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 annexé à la délibération,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat relatif aux orientations budgétaires.

Selon l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est obligatoire de présenter pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions et des EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, la structure et la gestion de la dette et la gestion des ressources humaines (effectifs, dépenses de personnel, évolution prévisionnelle de la structure des effectifs). L'ensemble de ces informations doit faire l'objet d'une publication.

Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

La présentation de ce rapport par l'exécutif a donné lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avec les remarques ci-après.

Les membres du Comité Syndical soulignent la situation financière saine du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne malgré les difficultés actuelles notamment en lien avec la baisse des recettes de vente des matières recyclées. Chacun est conscient que la situation peut devenir délicate et nécessite la prudence d'un point de vue budgétaire.

Ils alertent cependant sur les délais de paiement des appels de fonds notamment par une communauté de communes (délai moyen de paiement 2019 : 112 jours) sans qu'aucune action de recouvrement ne soit effectuée par les trésoreries. Ces retards induisent, en partie, une augmentation des tarifs des habitants afin de constituer un fonds de roulement conséquent pour couvrir les dépenses courantes du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne sans avoir recours à des lignes de trésorerie.

Il est difficile d'accepter des augmentations de tarifs en pensant aux foyers qui ont de plus en plus de difficultés pour payer leurs factures au quotidien.

Une touche d'optimisme finalise le débat. En effet, d'ici quelques années, les 380 000 euros bloqués au titre de la garantie pour l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) seront disponibles grâce au travail de suivi et aux résultats positifs des analyses permettant de demander une sortie anticipée du suivi réglementaire courant jusqu'en 2032.

Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le 07/02/2020



ID : 090-200075133-20200130-08\_300120-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 19 voix pour et 1 abstention, prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 à partir des éléments contenus dans le rapport de présentation joint en annexes à la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 7 Février 2020

4 Février 2020